

ADDENDUM 2

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
FOURNIES PAR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION POUR
L'INSCRIPTION DE REQUINS-RENARDS (GENRE *ALOPIAS*) QUI REMPLISSENT LES
CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'ANNEXE I DE LA CMS**

(préparé par le gouvernement du Panama)

Résumé général

Les requins-renards (*genre Alopias*) sont des requins migrateurs à large distribution qui subissent de fortes diminutions de population, dues à la fois à la pêche ciblée et à la capture accidentelle dans l'ensemble de leur aire de répartition mondiale.

Les trois espèces d'*Alopias* sont déjà reconnues comme migratrices et transfrontalières, comme en témoigne leur inscription à l'Annexe II de la CMS.

Le requin-renard pélagique (*A. pelagicus*) est classé En danger dans la Liste rouge mondiale de l'UICN, répondant aux critères définis dans la Résolution 13.7 de la CMS, Annexe 1, paragraphe 4(a) :

Un taxon évalué comme « Éteint à l'état sauvage », « En danger critique » ou « En danger », selon les critères de la Liste rouge de l'UICN, est éligible pour une inscription à l'Annexe I, reconnaissant que les espèces de l'Annexe I sont largement définies comme « en danger ».

Le requin-renard à gros yeux (*A. superciliosus*) est évalué comme Vulnérable au niveau mondial et En danger dans les mers Arabiques et eaux adjacentes. Compte tenu de la pression de pêche comparable ou supérieure dans la région plus large de l'océan Indien et de son vaste domaine migratoire, cette évaluation régionale reflète probablement son état sur une portion significative de son aire, pouvant s'étendre vers le Pacifique (conformément à l'Article I, paragraphe 1(e) de la CMS). Sa tendance mondiale à la baisse, combinée à l'absence de preuves d'amélioration de la gestion ou de réduction de la mortalité, suggère fortement une détérioration continue depuis la dernière évaluation.

La situation du requin-renard commun (*A. vulpinus*) est similaire, avec une évaluation mondiale comme Vulnérable et une tendance à la baisse. Dans les trois cas, les évaluations UICN datent de plus de sept ans. Aucune donnée récente n'indique une stabilisation ou une amélioration ; au contraire, les informations disponibles montrent une pression de pêche persistante et des déclin continus. Il est très probable que des évaluations actualisées reflètent un état plus menacé.

En conséquence, *A. superciliosus* et *A. vulpinus* répondent également à la Résolution 13.7 de la CMS, Annexe 1, paragraphe 4(b) :

Un taxon évalué comme « Vulnérable » ou « Quasi menacé » ne serait normalement pas considéré pour l'Annexe I, sauf si des informations substantielles postérieures à l'évaluation UICN démontrent une détérioration du statut de conservation, ainsi que des bénéfices liés à l'inscription à l'Annexe I.

L'inclusion des trois espèces d'*Alopias* à l'Annexe I de la CMS répond donc aux critères établis dans la Résolution 13.7. Une protection stricte, notamment l'interdiction de capture, réduirait la mortalité, soutiendrait la récupération des populations et faciliterait des mesures internationales coordonnées le long de leurs routes migratoires.

Taxonomie, distribution et nature migratoire

Les requins-renards (famille *Alopiidae*) comprennent trois espèces actuelles :

1. Requin-renard commun – *Alopias vulpinus*
2. Requin-renard à gros yeux – *Alopias superciliosus*
3. Requin-renard pélagique – *Alopias pelagicus*

Toutes sont des espèces océaniques ou épipélagiques de grande taille, à distribution circumglobale dans les eaux tropicales à tempérées. Elles présentent de vastes déplacements entre les Zones Économiques Exclusives et les zones de haute mer, ce qui justifie leur reconnaissance comme migratrices et transfrontalières, reflétée par leur inscription actuelle à l'Annexe II de la CMS.

État de conservation

Les requins-renards partagent des caractéristiques biologiques telles qu'une croissance lente, une maturité tardive, une faible fécondité (2–4 petits) et des temps générationnels longs, entraînant une productivité et une résilience extrêmement faibles. Ces traits les rendent particulièrement vulnérables à la pression de pêche.

Évaluations mondiales de la Liste rouge de l'UICN

- **Requin-renard pélagique (*A. pelagicus*)** Classé *En danger* à l'échelle mondiale, avec une tendance à la baisse. Répond au paragraphe 4(a) de l'Annexe 1 de la Résolution 13.7 de la CMS pour inclusion à l'Annexe I.
- **Requin-renard à gros yeux (*A. superciliosus*)** Classé *Vulnérable* globalement et *En danger* dans les mers Arabiques et eaux adjacentes (Jabado et al., 2017). Déclins continus documentés sur une grande partie de son aire ; répond aux paragraphes 4(a) et 4(b) de l'Annexe 1 de la Résolution 13.7.
- **Requin-renard commun (*A. vulpinus*) – Vulnérable (VU A2bd)** Classé *Vulnérable* globalement, avec des déclins continus ; répond au paragraphe 4(b) de l'Annexe 1.

Il est important de noter que ces évaluations mondiales datent de plus de sept ans, et les données actuelles (pression de pêche persistante, absence d'amélioration de la gestion, déclins continus) indiquent que des évaluations actualisées montreraient probablement un état de conservation plus préoccupant.

Évaluations régionales de la Liste rouge de l'UICN

L'évaluation régionale pour la mer d'Oman et les eaux adjacentes (y compris certaines parties du nord de l'océan Indien) donne une indication du statut général de ces espèces, compte tenu de leur nature migratoire :

*Le requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) est un grand requin pélagique (jusqu'à 365 cm de longueur totale) de l'Indo-Pacifique qui vit à des profondeurs pouvant atteindre 300 m. Dans la région de la mer d'Oman, cette espèce est présente dans la*

mer Rouge, le golfe d'Aden et la mer d'Oman. Elle est apparemment très migratrice et présente des caractéristiques de cycle biologique lent, notamment une faible fécondité (deux petits par portée) et un faible taux d'accroissement annuel de la population (2 à 4 %). Cette espèce est particulièrement vulnérable à l'exploitation halieutique (captures ciblées et accessoires) car son habitat épipélagique se trouve dans la zone d'activité de nombreuses pêcheries au filet maillant et à la palangre largement non réglementées et sous-déclarées, dans lesquelles elle est facilement capturée. Bien que cette espèce soit apparemment relativement commune dans certaines localités côtières, les niveaux actuels d'exploitation dans certaines zones sont considérés comme non durables, en particulier parce que l'espèce a une faible capacité à se reconstituer, même après des niveaux d'exploitation modérés. Compte tenu de la baisse documentée de 42 % des CPUE (captures par unité d'effort) observée dans les études soviétiques sur trois générations (environ 56 ans), de sa grande taille, de la valeur de ses ailerons, de l'intensité et de l'augmentation des activités de pêche, de sa grande vulnérabilité biologique et de son faible taux de croissance intrinsèque, on estime que le déclin global a été d'au moins 50 % au cours des trois dernières générations (environ 56 ans). Certaines mesures de gestion sont désormais en place dans la région (notamment par le biais de la CTOI), mais la pêche nationale devrait continuer à exercer une forte pression sur les requins renards. **Le requin renard pélagique est classé comme espèce en danger A2bd.**

Le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) est un grand requin pélagique (jusqu'à 484 cm TL) de l'océan Indo-Pacifique, présent dans les eaux côtières jusqu'à des profondeurs de plus de 900 m. Dans la région ASR, on le trouve dans la mer Rouge, le golfe d'Aden et la mer d'Oman. Il est apparemment très migrateur, avec une faible fécondité (deux petits par portée) et le potentiel de rebond intrinsèque le plus faible et la résistance à la pêche la plus faible du genre. Cette espèce est particulièrement vulnérable à l'exploitation par la pêche (captures ciblées et accessoires) car son habitat pélagique se trouve dans la zone d'activité de nombreuses pêcheries au filet maillant et à la palangre largement non réglementées et sous-déclarées, dans lesquelles il est facilement capturé. Bien que cette espèce soit apparemment relativement commune dans certaines localités côtières, les niveaux actuels d'exploitation dans certaines zones sont considérés comme non durables, en particulier parce que l'espèce a une faible capacité à se reconstituer, même après des niveaux d'exploitation modérés. Compte tenu de la baisse documentée de 42 % des CPUE (captures par unité d'effort) sur trois générations (~56 ans) selon les études soviétiques, de sa grande taille, de la valeur de ses ailerons, de l'intensité et de l'augmentation de la pêche, de sa grande vulnérabilité biologique et de son faible taux de croissance intrinsèque, on estime que le déclin global dans la région est d'au moins 50 % sur les trois dernières générations (~56 ans). Certaines mesures de gestion sont désormais en place dans la région (notamment par l'intermédiaire de la CTOI), mais la pêche nationale devrait continuer à exercer une forte pression sur les requins-renards. **Le requin-renard à gros yeux est classé comme espèce en danger A2bd.**

Référence : Jabado, R.W., Kyne, P. M., Pollom, R. A., Ebert, D. A., Simpfendorfer, C. A., Ralph, G.M., et Dulvy, N.K. (éd.) 2017. *The Conservation Status of Sharks, Rays, and Chimaeras in the Arabian Sea and Adjacent Waters*. Agence pour l'environnement – Abu Dhabi, Émirats arabes unis et Groupe de spécialistes des requins de la Commission de survie des espèces de l'UICN, Vancouver, Canada 236 pp.

Menaces

1. Pêcheries ciblées et captures accidentelles

- Capturés par palangres, filets maillants, senne et lignes à main ; retenus pour la viande et les nageoires.
- Captures persistantes comme pêche ciblée et bycatch, avec une réglementation faible.

2. Faible productivité et résilience limitée

- Maturité tardive, longue gestation, très faible fécondité et cycles générationnels longs limitent fortement la capacité de récupération.

3. Gestion et contrôle insuffisants

- Absence de limites de capture spécifiques par espèce.
- Application variable des mesures de non-rétention dans les ORP.

Conformité aux critères de l'Annexe I de la CMS

Selon les Articles I et III de la CMS, l'Annexe I concerne les espèces migratrices qui :

- Sont en danger d'extinction sur tout ou une grande partie de leur aire de répartition ; et
- Bénéficieraient significativement d'une protection stricte et d'une action internationale coordonnée.

En danger / fortement menaces

- *pelagicus* répond explicitement au seuil de la Résolution 13.7, Annexe 1, paragraphe 4(a).
- *superciliosus* et *A. vulpinus*, bien que classées Vulnérables, répondent au paragraphe 4(b) grâce à des informations nouvelles démontrant une détérioration du statut et des bénéfices clairs attendus de leur inclusion à l'Annexe I. *A. superciliosus* répond également au paragraphe 4(a) sur une partie significative de son aire.

Nature migratoire et transfrontalière

- Toutes les espèces d'*Alopias* effectuent des déplacements à grande échelle entre ZEE et haute mer, répondant à la définition CMS des espèces migratrices et nécessitant une coopération internationale.
- Les requins-renards réalisent des migrations étendues, avec *A. superciliosus* parcourant jusqu'à ~2767 km à travers des eaux américaines, du golfe du Mexique, d'Amérique centrale et de haute mer, et des déplacements mensuels moyens dépassant 1200 km. *A. vulpinus* migre saisonnièrement entre la Californie et les eaux mexicaines. *A. pelagicus* migre entre les eaux d'Amérique centrale et des États-Unis, avec des preuves génétiques de connectivité du Mexique à l'Équateur et potentiellement jusqu'à l'Asie orientale.

Bénéfices d'une inclusion à l'Annexe I

- L'inclusion interdirait la capture intentionnelle et favoriserait la protection des habitats clés et des corridors migratoires par des mesures coordonnées, contribuant à réduire la mortalité liée à la pêche.
- Ces actions ciblent directement la principale menace pour les requins-renards : la pêche non durable.

Conclusions

Les requins-renards (*Alopias spp.*) sont des espèces migratrices vulnérables, déjà inscrites à l'Annexe II de la CMS.

Les évaluations régionales et les données de pêche montrent une forte pression, une faible résilience et des déclinis continus. Ces espèces répondent aux critères biologiques et de conservation pour leur inclusion à l'Annexe I.

Cette inclusion fournirait un cadre essentiel pour une protection stricte et une réduction de la mortalité.